



Élever un enfant handicapé : quelles conséquences pour la retraite ?

 11/10/2024

80 %

Taux minimal de handicap de votre enfant qui donne droit à la plupart des dispositifs spécifiques pour la retraite.

Élever des enfants donne droit à des avantages pour la retraite. Si votre enfant est handicapé, des droits supplémentaires spécifiques existent. Ces avantages prennent la forme de trimestres de majoration pour la retraite et d'une affiliation automatique à l'Assurance retraite. Cela a un effet sur l'âge à partir duquel vous pourrez valider le nombre de trimestres vous permettant de toucher une retraite à taux plein. Tour d'horizon des dispositifs existants

Enfants et retraite : les majorations sur les trimestres de retraite

Les trimestres de majoration pour enfant sans seuil de handicap

En tant que parent, vous pouvez obtenir des trimestres de majoration dans les situations suivantes :

- 4 trimestres au titre de la maternité ou de l'adoption,
- 4 trimestres au titre de l'éducation de l'enfant. Pour bénéficier de la majoration liée à l'éducation de l'enfant, chaque parent doit justifier d'au moins 8 trimestres d'assurance retraite dans un régime de retraite français ou dans un régime de retraite d'un autre pays membre de l'Espace économique européen. Si vous avez élevé

l'enfant seul, cette condition n'est pas nécessaire. Si vous êtes mère, vous recevez automatiquement 2 trimestres. Les 2 autres sont répartis librement selon votre choix avec le père.

À noter : Les trimestres de majoration pour enfant sont répartis différemment entre les parents selon que les enfants sont nés avant ou après 2010. Pour en savoir plus, découvrez [les avantages de la parentalité sur la retraite](#)

Pour bénéficier de la majoration liée à l'éducation de l'enfant, chaque parent doit justifier d'au moins 8 trimestres d'assurance retraite dans un régime de retraite français ou d'un autre pays membre de l'Espace économique européen. Si vous avez élevé l'enfant seul, cette condition n'est pas nécessaire.

Si vous avez bénéficié d'un congé parental d'éducation à temps plein, vous pouvez valider tous les trimestres de ce congé parental (soit 12 trimestres au maximum). Toutefois, il n'est pas possible de cumuler ces trimestres avec les trimestres pour naissance ou pour éducation. La caisse de retraite retiendra le calcul qui vous est le plus favorable.



Les trimestres supplémentaires en cas d'enfant handicapé

Si vous avez élevé un enfant handicapé de moins de 20 ans, quels que soient vos revenus, vous pouvez recevoir **1 trimestre supplémentaire par période de 30 mois (2 ans et 6 mois) d'éducation de l'enfant, dans la limite de 8 trimestres.**

Vous bénéficiez des trimestres supplémentaires pour enfant handicapé, si votre enfant est atteint d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % lui ouvrant droit à :

- l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et à son allocation complémentaire,
- l'AEEH et à la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Bon à savoir : Les trimestres de majoration pour enfant lourdement handicapé sont cumulables avec les majorations maternité ou adoption et éducation, ou avec la majoration pour congé parental.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments.

L'AEEH est une allocation versée, sans condition de ressources, aux parents qui assument la charge d'un enfant handicapé, lorsque celui-ci présente une incapacité permanente d'au moins 80 %. Elle est payée jusqu'au 20^e anniversaire de l'enfant.

Elle peut aussi être attribuée, à certaines conditions, lorsque l'incapacité est comprise entre 50 % et 79 %, mais dans ce cas, elle n'ouvre pas droit aux trimestres de majoration pour la retraite.

Lorsque le handicap de l'enfant occasionne des frais importants pour la famille, l'AAEH est cumulée soit avec l'allocation complémentaire de l'AAEH (versée par la Sécurité sociale), soit avec la Prestation de compensation du handicap (versée par le Conseil général). Les parents ont la faculté de choisir entre ces 2 compléments.

Une retraite anticipée à 65 ans pour les parents d'enfant handicapé

En tant que parent d'enfant handicapé, vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée à taux plein dès 65 ans si :

- vous avez obtenu 1 trimestre de majoration pour enfant handicapé ;
- ou vous avez aidé votre enfant bénéficiaire de la PCH, en tant que salarié ou aidant familial pendant au moins 30 mois consécutifs.

L'assurance vieillesse des aidants (AVA)

Si vous cessez ou réduisez temporairement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant handicapé, vous pouvez être affilié gratuitement à l'**Assurance retraite grâce à l'Assurance vieillesse des aidants (AVA)**.

Les conditions de l'AVA

Pour profiter de l'affiliation à l'Assurance vieillesse des aidants, vous devez remplir certaines conditions :

- vous bénéficiez de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) et d'un congé de présence parentale ;
- ou vous êtes en congé de proche aidant ;
- ou vous avez cessé votre activité professionnelle ou travaillez à temps partiel pour vous occuper d'un enfant handicapé de moins de 20 ans qui n'est pas admis dans un internat et dont l'incapacité permanente est :
 - au moins égale à 80 %,
 - ou se situe entre 50 et 79 % et qui a droit au complément de l'AAEH ou est bénéficiaire de la [PCH](#).
- vos revenus sont inférieurs à 63 % du [plafond de Sécurité sociale](#) (29 211,84 € pour 2024).

Assurance vieillesse des aidants : quelles conséquences pour votre retraite ?

L'affiliation à l'AVA vous permet de valider gratuitement (sans verser de cotisations) des trimestres pour la retraite, sur les périodes au cours desquelles vous n'avez pas ou peu travaillé afin de vous occuper de votre enfant handicapé.

Les trimestres validés au titre de l'AVA seront pris en compte pour :

- [la retraite anticipée pour carrière longue](#), dans la limite de 4 trimestres,
- [le calcul du minimum majoré](#), dans la limite de 24 trimestres.

Bon à savoir : À côté de l'AVA qui s'adresse aux aidants, il existe [l'Assurance vieillesse des parents au foyer \(AVPF\)](#). Cette dernière permet aux parents au foyer, qui ont cessé leur activité professionnelle ou qui travaillent à temps partiel pour élever leurs enfants, d'être affilié gratuitement à l'Assurance retraite de la Sécurité sociale, sous condition de percevoir certaines prestations familiales (complément familial, prestation d'accueil du jeune enfant, prestation partagée d'éducation de l'enfant).

Ce qu'il faut retenir sur les conséquences pour la retraite lorsque l'on élève un enfant handicapé

Élever un enfant (handicapé ou non) offre des majorations de durée d'assurance : 4 trimestres pour la maternité ou l'adoption, 4 trimestres pour l'éducation et toute la période du congé parental (dans la limite de 12 trimestres).

Si vous élevez un enfant handicapé à 80 % ou plus, et touchez l'AEEH (ainsi que son complément ou la PCH), vous pouvez bénéficier d'1 trimestre de majoration (dans la limite de 8) par période de 30 mois (2 ans et 6 mois).

Si vous réduisez ou interrompez votre activité pour vous occuper de votre enfant (handicapé ou non), vous pouvez bénéficier de l'AVA ou de l'AVPF (affiliation automatique) sous conditions (enfants, ressources et prestations familiales).